

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 30

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« produits ou prestations »,

les mots :

« produit ou prestation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.